



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/2000/32  
15 septembre 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

(Vingt et unième session,  
4-13 décembre 2000,  
Point 5 de l'ordre du jour)

**PROGRAMME DE TRAVAIL**

**Programme de travail pour la période biennale 2001-2002  
et propositions s'y rapportant**

**Communication de l'expert du Canada**

**EXPOSÉ DU PROBLÈME**

1. Les définitions, les notes et les prescriptions du chapitre 2.6 du Règlement type en ce qui concerne les matières infectieuses, les échantillons de diagnostic et les matières apparentées de la division 6.2 ont été élaborées ou modifiées au fil des années par addition, soustraction ou modification du texte du chapitre selon une approche fragmentaire. Il en est de même des dispositions des parties 3, 4, 5, 6 et 7 qui se rapportent aux matières infectieuses.
2. Pour cette raison, les éventuelles difficultés d'interprétation et de mise en œuvre ont aussi été traitées et résolues de manière fragmentaire.
3. La restructuration des recommandations en un Règlement type a été une démarche positive car elle oblige à améliorer la clarté de présentation du texte. Dans ce contexte, il apparaît que le contenu du Règlement type en ce qui concerne la division 6.2 (matières infectieuses, etc.) pourrait avantageusement faire l'objet d'un réexamen.

4. De manière générale, un règlement ne devrait pas être une entité statique mais il devrait constamment être réexaminé du point de vue de son contenu et des grandes orientations, quelle que soit la date des dernières modifications. Ce principe est particulièrement vrai pour le Règlement type, sur lequel se fondent les règlements nationaux de nombreux pays, et qui a une grande influence sur le contenu des règlements internationaux par mode de transport.

#### **PROPOSITION**

5. En ce qui concerne la division 6.2 (matières infectieuses), le programme de travail pour la prochaine période biennale, en ce qui concerne les matières infectieuses, devrait inclure :

a) Un examen détaillé des prescriptions du Règlement type pour les matières infectieuses telles qu'elles figurent dans la section 2.6.3 du chapitre 2.6 et dans les parties 3, 4, 5, 6 et 7 du Règlement;

b) Des propositions d'améliorations et de modifications.

-----

Filename: ac102000-32f.doc  
Directory: C:\MyFiles\INTERNET\TRANS\MAIN\dgdb\dgcomm\  
ac10doc  
Template: G:\Word\Modeles\ST.dot  
Title: F00f2\0023702  
Subject: ST/SG/AC.10/2000/32  
Author: nm  
Keywords:  
Comments:  
Creation Date: 23/11/00 14.02  
Change Number: 2  
Last Saved On: 23/11/00 14.02  
Last Saved By: UN/ECE  
Total Editing Time: 1 Minute  
Last Printed On: 23/11/00 15.21  
As of Last Complete Printing  
Number of Pages: 2  
Number of Words: 331 (approx.)  
Number of Characters: 1,888 (approx.)